

**S.A. LeGuide.com**  
Société Anonyme au capital de 1 673 914,50 €uros  
Siège social : 4-6, rue d'Enghien  
75010 PARIS

---

**EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission réservée d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (*à l'exception des actions de préférence*), pour une (des) augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme d'un maximum de 80 000 €uros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une période de 18 mois, la compétence pour décider les modalités de cette opération, et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dénommées, à savoir "toutes personnes physiques ou morales ayant cédé ou devant céder des titres représentatifs, immédiatement ou à terme, du capital et/ou des droits de vote de toute personne morale, société commerciale dans la mesure où il s'agit de titres ayant été acquis ou devant être acquis par la société".

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration.

Fait à ANGERS, le 9 avril 2008

Le Commissaire aux Comptes  
Cabinet BECOUZE et Associés



I. FAUCHER  
Associée